

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant fusion par absorption du Lycée de la Communauté  
française de la Région des Collines Amougies-Flobecq à Mont-  
de-l'Enclus par l'Athénée royal Lucienne Tellier à Frasnes-lez-  
Anvaing**

**A.Gt 31-08-1998**

**M.B. 01-12-1999**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire telle que modifiée;

Vu le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice tel que modifié;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné en date du 14 juillet 1998;

Vu l'avis du Comité supérieur de Concertation du secteur IX donné en date du 28 août 1998;

Considérant que le nombre d'élèves inscrits au 1<sup>er</sup> octobre 1997 au Lycée de la Communauté française de la Région des Collines Amougies-Flobecq à Mont-de-l'Enclus est inférieur à la norme de maintien requise,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le Lycée de la Communauté française de la Région des Collines Amougies-Flobecq à Mont-de-l'Enclus est fusionné par absorption par l'Athénée royal Lucienne Tellier à Frasnes-lez-Anvaing.

**Article 2.** - Il est supprimé :

- un emploi de directeur d'établissement d'enseignement secondaire du degré inférieur;

- un emploi d'éducateur-économiste.

**Article 3.** - Le présent arrêté en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1998.